



Prime supprimée suite à congé maternité

Par **Bredine**, le **06/11/2023** à **15:56**

Bonjour,

Je vous écris afin de comprendre si ma situation relève bel et bien de la discrimination suite à mon départ en congé maternité.

De fait, je travaille dans une petite entreprise qui clôture son année budgétaire au 31 mars chaque année, donc cette année le 31 mars 2023. Compte tenu de cela, mon employeur attend septembre afin d'avoir les "comptes terminés" entre les mains pour décider si oui ou non il donne leur prime aux employés.

Or, il se trouve que cette année, je suis partie en congé maternité en date du 15 mars 2023. J'ai donc manqué uniquement 15 jours de l'exercice budgétaire 2022/2023. Or, lors de la distribution des primes en septembre, je n'ai rien touché. Je précise que mon poste est le plus élevé et celui qui génère de très loin le plus de chiffre d'affaire, donc de bénéfices avec des marges oscillant entre 20 et 30%.

Ma question est donc la suivante : le départ en congé maternité peut-il être une raison valable de suppression de prime ?

Sachant que celle-ci n'est en aucun cas liée à un critère de présence mais à un critère de "rendement" plus ou moins à la tête du client pour mon employeur. Surtout que même dans ce cas, mon congé maternité est intervenu en très grande partie sur l'année 2023 et non 2022, donc pour la prime de l'année prochaine.

Mon employeur ayant dû recruter une remplaçante, il considère que je lui ai déjà coûté trop cher et que la prime passe dans ces frais (même si c'est la CPAM qui rémunère pendant u congé maternité...).

Je vous remercie par avance de votre retour.

Cordialement

Par **miyako**, le **06/11/2023** à **16:26**

Bonjour,

quel est l'intitulé exacte de votre prime ?

et de quelle convention collective dépendez vous

Cordialement

Par **Bredine**, le **07/11/2023 à 16:35**

Il indique uniquement "prime exceptionnelle" quand il en donne.

Je dépends de la convention collectives des entreprise artistiques.

Merci par avance.

Par **youris**, le **07/11/2023 à 18:02**

bonjour,

s'il n'existe aucun document écrit expliquant les conditions de versement ainsi que le calcul de son montant, et si c'est une prime exceptionnelle, je ne vois pas comment contraindre votre employeur à vous la verser.

si c'est une prime qui est versée depuis plusieurs années, elle n'est plus exceptionnelle.

savez-vous si cette prime a déjà été versée pour des congés maternité.

salutations